

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

· VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

composant le conseil.....15
 en exercice.....15
 présents.....12
 présents par procuration.....3
 absents.....
 absents excusés.....

O B J E T :

Fixation de tarifs pour les
 activités du service
 « Animations Seniors » -
 deuxième trimestre 2023

Le 16 février 2023 à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 10 février 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

PRESENTS : M. SURIE, Mme ROY, Mme COGNE, M. FRANCINE, M. DELAROCHE, Mme ABOUT, Mme BOUIS, Mme QUENNEHEN, M. CHATELAIN, M. CROP, Mme FOURNIER, M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION : M. STREHAIANO, M. DELUCHEY, Mme MEBREK

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE : Mme ABBA

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

VU les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que cadre de ses missions facultatives le Centre Communal d'Action Sociale organise via son service « Animations Seniors » un programme d'activités en direction des seniors de la commune et qu'il convient d'en fixer les tarifs pour les mois d'avril et mai 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur rapport de M. SURIE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs des activités pour les mois d'avril et mai 2023, comme suit :

- Paris Côté Obscur et restaurant Presto Fresco : 52 €
- Atelier des lumières : 22 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230216-DEL2023-02-16-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2023

Le Président,
 Du Centre Communal d'Action Sociale,
 Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 20 FEV 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 21 FEV. 2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 21 FEV. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.